

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 23/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### TORDJMAN

34 AVENUE HENRI BARBUSSE  
32 A 50  
93000 Bobigny

Références : /  
Code AIOT : 0006524650

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2024 dans l'établissement TORDJMAN implanté 34 AVENUE HENRI BARBUSSE 32 A 50 93000 BOBIGNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu dans le cadre d'une action départementale relative aux entrepôts à déclaration avec contrôle périodique.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TORDJMAN
- 34 AVENUE HENRI BARBUSSE 93000 BOBIGNY
- Code AIOT : 0006524650
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TORDJMAN est une SAS (société par actions simplifiée), de principaux noms

commerciaux « TORDJMAN METAL » et « REELAX SERRURES », qui a son siège social au 32-50 avenue Henri Barbusse à Bobigny. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de portes et fenêtres en métal. Le site de Bobigny se situe au sein de la zone d'activités des Vignes et intègre une unité de fabrication.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Autre

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site n'est pas classable sous la rubrique 1510 des ICPE mais continue de rester classé à déclaration sous d'autres rubriques. L'exploitant est, pour ces dernières, à jour de ses contrôles.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement potentiel rubrique 1510
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b>
Le bâtiment accueillant les activités de la société est divisé en 2 parties : une première partie dédiée à une zone de showroom des produits et aux bureaux administratifs et une deuxième dédiée à la chaîne de production des portes et fenêtres.
Concernant un éventuel classement sous la rubrique 1510, les matières stockées dans la partie chaîne de production correspondent aux encours de production et ne sont donc pas des stockages au sens de la rubrique. Par ailleurs, leur volume est très largement inférieur au seuil des 5 000 m <sup>3</sup> . De ce fait, le site n'est pas classable sous la rubrique 1510. L'exploitant nous a indiqué par ailleurs que son activité présente depuis 1989 n'avait jamais été classé sous cette rubrique.
A noter que le site est également classé depuis le 09/07/1996 sous les rubriques 2560 et 2940 à déclaration avec contrôle périodique et 4725 à déclaration. La visite a permis de constater que l'exploitant était à jour de ses contrôles périodiques réalisées en juin 2021 pour la 2560 et novembre 2020 pour la 2940 et ne présentant pas de non-conformités majeures. L'exploitant est au fait que ces contrôles sont à renouveler tous les 5 ans.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite